



Paris, le 20 juillet 2006

## COMMUNIQUE DE PRESSE

**Deuxième certification GIPS  
pour les performances des activités de nature fonds de fonds  
d'AGF Private Equity  
TRI annuel de 29,2% sur la période 2001 - 2005**

L'activité Fonds de Fonds d'AGF Private Equity a reçu le renouvellement de l'attestation de conformité aux normes GIPS (Global Investment Performance Standards) de présentation des performances. Comme l'an passé, la vérification a été effectuée par le cabinet KPMG. La certification GIPS couvre les investissements de 6 composites réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Fondées sur le principe d'une présentation intègre et complète de l'information, les normes GIPS assurent aux investisseurs la diffusion d'un reporting de qualité qui présente des performances facilement comparables.

Cette année, AGF Private Equity révèle pour la première fois le TRI annuel de l'ensemble de ses investissements européens au 31 décembre 2005 : 29,2 %. AGF Private Equity explique ces performances brutes de son activité Fonds de Fonds par la bonne orientation du marché européen, mais aussi par la sélectivité accrue de ses investissements, en particulier au sein du LBO mid-market. Les performances obtenues sont aussi le résultat d'une stratégie qui combine investissements primaires, transactions secondaires et co-investissements.

Cette certification permet à AGF Private Equity de continuer à développer des relations fortes et privilégiées avec ses investisseurs, fondées sur la confiance et la transparence et de toujours mieux répondre à l'exigence de fiabilité et de cohérence des performances qui leur sont présentées.

### ***A propos d'AGF Private Equity***

*AGF Private Equity, filiale d'AGF, membre du Groupe Allianz, est spécialisée dans le capital-investissement. La société de gestion gère au total 1,5 milliard d'euros d'actifs, et figure ainsi parmi les leaders en France dans ses deux activités : le fonds de fonds et le capital-risque.*

*Fort de cette expertise diversifiée, AGF Private Equity propose aux investisseurs institutionnels une exposition au capital-investissement sur l'ensemble de l'Europe, via des véhicules adaptés à leur stratégie d'investissement : fonds de fonds, mandats de gestion et fonds dédiés.*

### **Contacts Presse AGF :**

Bérangère Auguste-Dormeuil : 01 44 86 78 97  
Sophie Cadorel : 01 44 86 38 09

### **Contact AGF Private Equity :**

Marie-Claire Martin : 01 58 18 56 69

Certains des énoncés contenus dans le présent document peuvent être de nature prospective et fondés sur les hypothèses et les points de vue actuels de la Direction de la Société. Ces énoncés impliquent des risques et des incertitudes, connus et inconnus, qui peuvent causer des écarts importants entre les résultats, les performances ou les événements qui y sont invoqués, explicitement ou implicitement, et les résultats, les performances ou les événements réels. Une déclaration peut être de nature prospectif par nature ou le caractère prospectif peut résulter du contexte de la déclaration. En plus, les déclarations de caractère prospectif se caractérisent par l'emploi de terme comme " peut ", " va ", " devrait ", " s'attend à ", " projette ", " envisage ", " anticipe ", " évalue ", " estime ", " prévoit ", " potentiel ", ou " continue ", ou par l'emploi de termes similaires. Les résultats, performances ou événements prospectifs peuvent s'écarter sensiblement des résultats réels en raison, notamment (i) de la conjoncture économique générale, et en particulier de la conjoncture économique prévalant dans les principaux domaines d'activités du groupe Allianz et sur les principaux marchés où intervient la Société, (ii) des performances de marchés financiers, y compris des marchés émergents, (iii) de la fréquence et de la gravité des sinistres assurés, (iv) des taux de mortalité et de morbidité, (v) du taux de conservation des affaires, (vi) de l'évolution des taux d'intérêt, (vii) des taux de change, notamment du taux de change EUR/USD, (viii) de la concurrence, (ix) des changements des législations et des réglementations, y compris pour ce qui a trait à la convergence monétaire ou à l'Union Monétaire Européenne, (x) des changements intervenants dans les politiques des Banques Centrales et/ou des Gouvernements étrangers (xi) des effets des acquisitions (par exemple de la Dresdner Bank AG) et de leur intégration et (xii) des facteurs généraux ayant une incidence sur la concurrence, que ce soit sur le plan local, régional, national et/ou mondial. Beaucoup de ces facteurs seraient d'autant plus susceptibles de survenir, et éventuellement de manière accrue, suite aux événements du 11 septembre 2001 et à leurs conséquences.

*Les questions abordées dans le présent document peuvent en outre impliquer des risques et des incertitudes dont la société Allianz AG est régulièrement amenée à faire état dans les documents qu'elle soumet à la Securities and Exchange Commission. La société Allianz AG n'est pas obligée de mettre à jour les informations prospectives contenues dans le présent document.*